Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
SERVICE AGRICULTURE FORÊT ESPACES NATURELS

Arrêté n°DDTM 34 – 2014 – 03 - 03875
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
« LE LEZ »
Site d'importance Communautaire – FR 910 1392

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11,

VU la proposition du site d'importance communautaire FR 910 1392 «Le Lez» en date du 12 avril 2001,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-XV-702 en date du 9 mai 2011 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 «Le Lez» (Site d'Importance Communautaire – FR 910 1392),

VU les travaux du comité de pilotage du site «Le Lez» (FR 910 1392), notamment ses réunions du 10 juin 2011, 18 octobre 2012, 29 mai 2013 et le 3 juillet 2013.

VU la validation à l'unanimité des membres présents du document d'objectifs lors du comité de pilotage du 3 juillet 2013,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

DDTM 34 - Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h30
Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 - 34 064 Montpellier cedex 02

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 «Le Lez» (Site d'Importance Communautaire – FR 910 1392) annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document concerne les communes de :

Castelnau le Lez
Clapiers
Matelles
Montferrier sur Lez
Montpellier
Prades le Lez
Saint Clément de Rivière

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 «Le Lez» (Site d'Importance Communautaire– FR 910 1392) est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon et de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421–1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et les maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

Fait à Montpellier, le 28 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

DDTM 34 - Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h30
Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 - 34 064 Montpellier cedex 02